Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 juillet 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2013-063 du **22 juillet 2013** portant délégation de signature **à M. Jean-Edmond BEYSSIER, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques **p 5**

- Arrêté préfectoral du **19 juillet 2013** portant règlement du budget primitif 2012 de la commune de Corfélix

DIVERS

⌦ **Tribunal administratif de Châlons en Champagne** **p 8**

- Décision du **8 juillet 2013** désignant les membres chargés d'assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

⌦ **Conseil général de la Marne (Direction des routes départementales)** **p 9**

- Arrêté du **12 juillet 2013** relatif à une dérogation temporaire (du 15 juillet 2013 au 15 octobre 2013) à l'arrêté permanent du 24 janvier 2013 concernant les limitations de tonnage aux infrastructures des routes départementales dont la gestion incombe au Département de la Marne

⌦ **Etablissement Français du Sang Nord de France** **p 11**

- Décision du **29 janvier 2013** portant délégation de pouvoir et de signature de **M. Jean-Jacques HUART, directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France**

⌦ **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France** **p 13**

- Arrêté préfectoral du **18 juillet 2013** portant complément à l'autorisation reconnue au titre du code de l'environnement et classant la digue de protection dite de Madagascar

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

DS 2013-063

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Edmond Beyssier,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet de la Marne

VU :
- ✓ la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- ✓ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ✓ le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- ✓ le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- ✓ le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- ✓ le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet du préfet du département de la Marne et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer :

• service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : (programme 743)

- l'ensemble des décisions financières se rapportant :
* au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine, d'AFN, chômeurs de longue durée,
* à l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives et conjoints survivants ;
* aux pensions militaires d'invalidité ;

- les demandes d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

- les procès-verbaux d'attribution de la carte de combattant ;

• direction départementale des services d'incendie et de secours :

- tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

- arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;

- notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- avis du préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;

- création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;

- les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

• sécurité routière (programme 207 : Plan départemental d'action et de sécurité routière) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;

- les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;

• mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;

- les factures relatives à l'achat de matériel ;

• budget de fonctionnement :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours), 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) et 743 (ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L. 224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne et du sous-préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L. 3213-1 et suivant du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edmond Beyssier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Edmond Beyssier, délégation est donnée à Mme Marianne Guillou à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes correspondances à l'exception des courriers comportant en eux-mêmes une décision, même de principe.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2013-061 du 17 juin 2013.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **22 juillet 2013**
Le préfet,
Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité

Chalons en champagne, le 19 JUIL. 2013

ARRETE BCL/2013/001

portant règlement du budget primitif 2012 de la commune de CORFELIX

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.2312-2 et R.2311-11 et suivants ;
- le code des juridictions financières, et notamment son article L.232-1;
- les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;
- le projet de budget primitif proposé par le M. le Maire de CORFELIX
- les délibérations du conseil municipal de la commune de CORFELIX des 12 avril et 17 avril 2013 rejetant le budget primitif proposé par le Maire ;
- ma saisine de la Chambre Régionale des Comptes enregistrée le 13 juin 2013 par son greffe ;
- l'avis N°14/2013 rendu le 4 juillet 2013 par la Chambre Régionale des Comptes, transmis le 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT :

- que le compte administratif, approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2013 fait état d'un résultat déficitaire de 73 413,20 euros en section d'investissement, et un excédent cumulé de 202 029,88 euros en section de fonctionnement ;
- que toutefois, deux opérations d'investissement ont été engagées avant le 31 décembre 2012 sans avoir été mandatées à cette date pour un total de 28 156 euros ;
- qu'il convient donc de porter cette somme en reste à réaliser en dépenses ;
- qu'au regard de ce qui a été dit précédemment, la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 101 570 euros, tandis que la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 202 030 euros ;
- qu'en application des articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 101 570 euros au compte 1068 afin de couvrir le résultat déficitaire de cette section, apparu à la clôture de l'exercice précédent, et le solde de 100 460 euros au chapitre R002 ;

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

- que les dépenses d'investissement nécessitent :

Chapitre 16 :	1 500 euros
Chapitre 20 :	1 500 euros
Chapitre 21 :	16 510 euros
Chapitre 23 :	28 156 euros

- qu'au regard des dépenses strictement occasionnées par le fonctionnement nécessaire des services, le règlement des dépenses obligatoires ou la poursuite de dépenses engagées, la section d'investissement pour ce qui relève des dépenses d'investissement doit être ainsi rédigée :

- que le solde négatif de 73 414 euros doit être reporté au chapitre D001, le total des dépenses d'investissement s'élève à 121 080 euros.

- que la section d'investissement pour ce qui relève des recettes d'investissement effectivement attendues, s'établit comme suit :

Chapitre 1068 :	101 570 euros
Chapitre 16 :	1 500 euros
Chapitre 021 :	18 010 euros

- qu'il est nécessaire d'équilibrer cette section par un virement de la section de fonctionnement de 18 010 euros à inscrire au chapitre 21 ;

- les dépenses de fonctionnement prévisibles, il y a lieu d'inscrire dans cette section la somme de 101 095 euros, ventilée comme suit :

Chapitre 011 :	46 500 euros
Chapitre 012 :	13 785 euros
Chapitre 014 :	3 200 euros
Chapitre 65 :	17 600 euros
Chapitre 67:	2 000 euros
Chapitre 023 :	18 010 euros

- les recettes fiscales attendues, les dotations prévisionnelles et celles déjà notifiées, ainsi que l'excédent antérieur reporté, la partie recette de la section de fonctionnement est fixée à 168 495 euros, ventilée comme suit :

Chapitre 70 :	3 200 euros
Chapitre 73 :	22 299 euros
Chapitre 74 :	27 986 euros
Chapitre 75 :	14 550 euros
Chapitre 002 :	100 460 euros

- la section d'investissement étant ainsi équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 121 080 euros et que la section de fonctionnement apparaît avec un excédent de recettes de 67 400 euros en application de l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition de M. le Sous-Préfet d'Epernay :

ARRETE

Article 1er : le budget primitif 2013 de la commune de CORFELIX est réglé ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	46 500	013 Atténuations de charges	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	13 785	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 200
014 Atténuations de produits	3 200	73 Impôts et taxes	22 299
65 Autres charges de gestion courante	17 600	74 Dotations, subventions et participations	27 986
dont 6574 Subventions	*500*		
66 Charges financières	0	75 Autres produits de gestion courante	14 550
67 Charges exceptionnelles	2 000	76 Produits financiers	0
68 Dotations aux amortissements et provisions	0	77 Produits exceptionnels	0
022 Dépenses imprévues	0	78 Reprises sur amortissements et provisions	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	83 085	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	68 035
023 Virement à la section d'investissement	18 010	042 Opérations d'ordre entre sections	0
042 Opérations d'ordre entre sections	0	**R002 Résultat reporté ou anticipé**	100 460
Total des dépenses de fonctionnement	101 095	**Total des recettes de fonctionnement**	168 495

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500	10 Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
204 Subventions d'équipements versées	0	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	101 570
21 Immobilisations corporelles	16 510	13 Subventions d'investissement	0
23 Immobilisations en cours (RAR)	28 156	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0
	0	165 Dépôts et cautionnements reçus	1 500
13 Subventions d'investissement reçues	0		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500		
020 Dépenses imprévues	0		
Total des dépenses réelles d'investissement	47 666	**Total des recettes réelles d'investissement**	103 070
040 Opérations d'ordre entre sections	0	021 Virement de la section de fonctionnement	18 010
D001 Solde d'exécution négatif reporté	73 414	**R001 Solde d'exécution positif reporté**	0
Total des dépenses d'investissement	121 080	**Total des recettes d'investissement**	121 080

Article 2 : le budget primitif 2013 de la commune de CORFELIX ainsi réglé est rendu exécutoire dès notification à M. le Maire de CORFELIX, après publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le dépôt d'un recours n'a aucun effet suspensif sur cette décision.

Article 4 : Le Sous-Préfet d'Epernay, l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne et le Maire de CORFELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre régionale des comptes et au directeur des services fiscaux.

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

DIVERS

⌦ Tribunal administratif de Châlons en Champagne

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

D E C I D E

Article 1er : Est désigné pour présider le conseil de discipline de 1ère instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :
- M. le premier conseiller Pierre CHUCHKOFF.

Sont désignés suppléants :
- Mme le conseiller Anne-Cécile CASTELLANI-DEMBELE,
- Mme le conseiller Elodie JURIN,
- Mlle le conseiller Clémence RICHET.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :
- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2013

La Présidente

Françoise MAGNIER

25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex
Téléphone : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87

⌦ Conseil général de la Marne (Direction des routes départementales)

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT LOCAL
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

DÉROGATION TEMPORAIRE

à l'arrêté permanent du 24 janvier 2013
relatif aux limitations de tonnage des infrastructures
des routes départementales
dont la gestion incombe au département de la Marne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 312-4 (alinéa III) et R. 422-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 du Président du Conseil Général portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté du 13 juin 2013 du Président du Conseil Général de la Marne portant délégation de signature aux responsables de circonscription des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté conjoint du 24 janvier 2013 du Préfet de la Marne et du Président du Conseil Général de la Marne relatif aux limitations de tonnage des infrastructures des routes départementales dont la gestion incombe au Département de la Marne ;

VU la demande de la profession agricole formulée lors de la réunion du 24 mai 2013 ;

VU l'avis favorable du chef du service des ouvrages d'art du Conseil Général de la Marne en date du 29 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que pendant la période des récoltes, il convient d'autoriser le passage des véhicules et engins agricoles sur les ouvrages d'art situés sur la section de route départementale n°81 comprise entre les agglomérations de SONGY et ABLANCOURT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant la période **du 15 juillet 2013 au 15 octobre 2013**, le franchissement des ouvrages d'art suivants situés sur la R.D.81 sera autorisé aux véhicules et engins agricoles ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sous réserve de circuler à une vitesse inférieure à 50 km/h :

- Ouvrage d'art D081-03, pont de décharge de la Marne,
  axé au P.R.10+449 sur la R.D.81 - hors agglomération de SONGY ;
- Ouvrage d'art D081-04, pont de décharge de la Marne,
  axé au P.R.10+643 sur la R.D.81 - hors agglomération de SONGY ;
- Ouvrage d'art D081-04A, pont de décharge de la Marne,
  axé au P.R.10+707 sur la R.D.81 - hors agglomération de SONGY ;
- Ouvrage d'art D081-07, pont sur le canal latéral à la Marne,
  axé au P.R.12+037 sur la R.D.81 - en agglomération d'ABLANCOURT.

La Marne
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
2 bis, rue de Jessaint - 51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. accueil : 03 26 69 51 11
Courriel : drd@cg51.fr - www.marne.fr

ARTICLE 2 : Durant la période mentionnée à l'article 1er, la signalisation permanente en place sera adaptée à cette dérogation et entretenue en parfait état par les services de la Circonscription SUD-EST des Infrastructures et du Patrimoine de VITRY-LE-FRANÇOIS.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Marne, Monsieur le Maire d'ABLANCOURT et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département, et dont ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à Messsieurs :

- le Maire de SONGY
- le Maire d'ABLANCOURT

Et pour information à Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne
- la Sous-préfète de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANÇOIS
- le Directeur Départemental des Territoires de la Marne
- le Président de l'association foncière d'ABLANCOURT
- le Président de l'association foncière de SONGY
- le Président de l'association foncière d'AULNAY-L'AITRE
- le Chef du Service Exploitation des Routes et du Matériel du Conseil Général de la Marne
- le Conseiller Général du canton de VITRY-EST
- le Conseiller Général du canton de VITRY-OUEST

Fait à VITRY-LE-FRANÇOIS, le 12 juillet 2013

Pour le Président du Conseil Général,
Et par délégation,
Le Chef de Circonscription,

A. LEBLANC

⌦ Etablissement Français du Sang Nord de France

EFS NORD DE FRANCE

Le Directeur,

DECISION
Portant délégation de pouvoir et de signature

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;
Vu l'avis du Contrôleur d'Etat en date du 4 Avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 Janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice des contrôles économiques et financiers de l'Etat pour l'Etablissement Français du Sang ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 Juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article 60 de la loi des finances rectificative N° 2000-1353 du 30 décembre 2000 codifié à l'article L 1222-7 CSP ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;
Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2012-74 en date du 17 octobre 2012 nommant Monsieur Jean-Jacques HUART en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Décide :

Article Liminaire :

Monsieur le Docteur Jean-Jacques HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Monsieur Raymond SMUCZYNSKI, ayant qualité de Secrétaire Général, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Monsieur Raymond SMUCZYNSKI déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Jean-Jacques HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

Article 1: Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi des finances rectificative n° 2000-1353 du 30 Décembre 2000.

I. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Néant.

II. Délégation en matière de Dialogue social

- Représenter le Directeur de l'Etablissement dans le cadre du dialogue social.
- Présider le CHSCT en l'absence du Directeur de l'Etablissement.

III. Délégation en matière de gestion du personnel

- Embaucher, dans le respect de la convention collective de l'Etablissement Français du Sang et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement et gérer la carrière des salariés, notamment en termes de promotion, d'augmentation, d'affectation et en matière de pouvoir disciplinaire.
- Viser les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée et les demandes d'autorisation ou de renouvellement de travail à temps partiel.
- Procéder aux licenciements des salariés de l'établissement pour motif personnel.
- Viser, pour attester du service fait, les frais de déplacement et de repas.
- Viser les ordres de missions.
- Viser les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service.
- Exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

I. Affaires générales

- Correspondances relevant du domaine de compétence du Secrétariat Général.

II. En matière budgétaire et financière

- Elaborer le budget prévisionnel dans le cadre de l'instruction budgétaire annuelle émise par le président.
- Mettre en œuvre, en qualité d'Ordonnateur secondaire délégué, le budget de l'établissement au sein duquel les dépenses d'investissement ont un caractère limitatif.
- Veiller à donner au comptable secondaire de l'établissement les moyens nécessaires à l'exercice des missions que celui-ci exécute par délégation de l'agent comptable principal de l'EFS.
- Viser, pour attester du service fait, les bordereaux récapitulatifs des dépenses imputées sur le budget de l'Etablissement Français du Sang Nord de France ainsi que les pièces comptables annexées et procéder à leur ordonnancement.
- Viser, pour attester du service fait, les bordereaux récapitulatifs des recettes, les ordres de reversement.
- Attester du service fait avant ordonnancement des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte pour les contentieux transfusionnel.
- Viser les états exécutoires.
- Viser les commandes d'investissement ainsi que les commandes de fonctionnement, sans limitation de montant.

III. En matière de Contrats et de Marchés Publics

☞ ***Contrats et Conventions***

- Signer l'ensemble des contrats dits « administratifs » et des conventions de toute nature.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, signer les baux d'un montant inférieur à 450 000 € par an, dans lesquels l'EFS Nord de France est preneur ou bailleur.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et sur délégation expresse du Président de l'EFS, signer les actes notariés.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, signer les conventions de partenariat dans le domaine de la recherche, les conventions immobilières avec les hôpitaux et plus généralement toute convention à caractère médical ou scientifique.

☞ ***Marchés Publics***

- Signer les correspondances relatives aux publications légales.
- Signer le registre des dépôts en qualité de président de la Commission des marchés publics (CMP).
- Signer le Procès Verbal des Commissions de Marchés Publics en qualité de président de CMP.
- Exécuter les marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président.
- Pour les marchés de fourniture et de service de compétence régionale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, viser les marchés publics, avenants, pièces contractuelles, courriers des offres non retenues, courriers de reconduction ainsi que les courriers de notification.
- Pour les marchés de travaux de compétence régionale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, viser l'ensemble des pièces contractuelles.
- Signer les demandes d'autorisation de passation de marché régionaux auprès du Président de l'EFS, pour les marchés supérieurs au seuil fixé par le CEGEFI.

IV. En matière juridique

- Signer toute correspondance à destination des avocats permettant d'agir en défense et en demande, dans les affaires de premières instances.
- En cas d'absence ou d'empêchement. du Directeur, représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'EFS Nord de France.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, signer les actes notariés d'un montant symbolique, dans lesquels l'EFS Nord de France est acquéreur ou vendeur.

Article 3 : Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Monsieur Raymond SMUCZYNSKI dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués.

Il devra informer régulièrement Monsieur le Docteur J.J. HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Secrétariat Général.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

La présente délégation de pouvoir prendra effet le 1er Février 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Monsieur Raymond SMUCZYNSKI cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le **29 janvier 2013**
En deux exemplaires originaux
Docteur Jean-Jacques HUART
Directeur EFS Nord de France

⌦ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France
Service Police de l'Eau

ARRETE PREFECTORAL N° DRIEE-SPE-2013-JS-007
PORTANT COMPLÉMENT A L'AUTORISATION RECONNUE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CLASSANT LA DIGUE DE PROTECTION DITE DE MADAGASCAR
AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-113 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DIGUE DE CLASSE C

VILLE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.214-6, R.214-53, R.214-112 à R.214-151,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2,

VU le code civil,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et les critères d'agrément des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance,

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration,

VU l'arrêté préfectoral n° DPC-2011 du 1er juillet 2011 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Marne pour les communes de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne,

VU la délibération du conseil municipal de Châlons-sur-Marne du 20 juillet 1925, sur les inondations du quartier de Madagascar, les mesures provisoires à prendre, l'établissement d'un mur de soutènement et d'une digue en terre,

VU l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public du 2 mai 1927, relatif à la demande d'autorisation du conseil municipal de Châlons sur Marne, d'épauler une digue de protection établie dans le lit majeur de la rivière Marne au lieu dit « Madagascar », contre la digue de protection du canal latéral à la Marne au PK 33,168,

VU l'inscription en emplacement réservé des terrains constituant la digue de Madagascar au plan local d'urbanisme validé par le conseil municipal de Châlons en Champagne du 6 juillet 2006,

VU la reconnaissance des ouvrages en application de l'article L. 214-6 II du code de l'environnement,

VU le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2013 en mairie de Châlons-en-Champagne sur la digue dite de Madagascar,

VU le rapport du service de police de l'eau en date du 26 avril 2013,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne en date du 13 juin 2013,

VU l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 24 juin 2013,

CONSIDERANT que les ouvrages ont été régulièrement déclarés ou autorisés en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992,

CONSIDERANT les caractéristiques techniques de la digue notamment la hauteur de l'ouvrage et la population protégée telles que définies à l'article R.214-113 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Description de la digue de Madagascar

La digue de Madagascar a été construite en 1926 suite aux inondations de 1910 et de 1924.
La digue protège le quartier de Châlons en Champagne dit de Madagascar, des inondations de la Marne revenant par l'aval, notamment les habitations du lotissement contigu.

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE EN TANT QUE DIGUE AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-113 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 2 : Situation et classe de l'ouvrage

La digue dite de Madagascar est située sur le territoire de la commune de Châlons en Champagne, en rive droite de la rivière Marne, entre la Marne et le canal latéral à la Marne, à l'extrémité de la zone urbanisée du quartier Madagascar. Elle est perpendiculaire à la rivière Marne.

Coordonnées Lambert II étendu :
X / Y côté Marne : 747 235 / 2 442 182
X / Y côté Canal : 747 432 / 2 442 362 (PK du canal latéral à la Marne : 33,168 km)

La digue est de **classe C**, sa hauteur étant supérieure ou égale à 1 mètre et la population protégée supposée étant supérieure ou égale à 10 mais inférieure à 1 000 (population maximale exprimée en nombre d'habitants dans la zone protégée, incluant notamment les populations saisonnières).

Si l'étude de dangers prescrite à l'article 6 du présent arrêté démontre que la population protégée est en réalité supérieure ou égale à 1 000 habitants, le classement serait révisé pour passer de la classe C à la classe B.

Article 3 : Rubrique de la nomenclature

La digue relève de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0.
1° Digues de protection contre les inondations et submersions (Autorisation)
2° Digues de rivières canalisées (Déclaration)

L'ouvrage est reconnu en application de l'article L.214-6 II du code de l'environnement, celui-ci ayant été régulièrement déclaré ou autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992.

Article 4 : Consistance de l'ouvrage

La longueur de la digue est de 265 mètres environ et sa hauteur est environ de 2 mètres par rapport au terrain naturel du côté de la zone protégée. La largeur en crête de digue est environ de 2,50 mètres.

Article 5 : Propriété et gestion de l'ouvrage

Article 5-1 : Propriété du foncier sur lequel est érigé la digue

Les propriétaires actuels du foncier de la digue figurent dans les tableaux ci-dessous :

Propriétaires (côté jardin au Nord de la digue)	Références parcellaires
État (côté canal)	Domaine public fluvial sur 12 ml
Société des jardins ouvriers de Châlons - Président M. CAZELLE 20 rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré	Section CL - parcelle n° 23
Société des jardins ouvriers de Châlons - Président M. CAZELLE 20 rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré	Section CL - parcelle n° 64
Mme AGRAPART Christiane épouse GODMARD 16 rue Ernest Deloison 92200 Neuilly sur Seine	Section CL - parcelle n° 65
Société des jardins ouvriers de Châlons - Président M. CAZELLE 20 rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré	Section CL - parcelle n° 26
M. PARIS claude Mme BAGUR Ghislaine épouse PARIS 12 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section CL - parcelle n° 68
M. LODDE Philippe Mme PROCQUEZ Micheline épouse LODDE 14 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section CL - parcelle n° 67
M. KIEZER Laurent Mme CHATELAINE Anne-Marie épouse KIEZER 4 rue Jules Lobet 51000 Châlons en Champagne	Section CL - parcelle n° 38
Mme CHAZEE Josiane épouse JAMAIN 36 rue Emile Schmit 51000 Châlons en Champagne	Section CL - parcelle n° 39

Propriétaires (côté lotissement au Sud de la digue)	Références parcellaires
État (côté canal)	Domaine public fluvial sur 12 ml
M. SOMMIER Bernard 2 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 547
M. et Mme MARIE Philippe 4 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 548
M. et Mme GOETZ Dominique 6 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 549
M. MOREIRA Tony / Mme COARASA Cécile 8 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 544
Mme BARBAROUX Stéphanie / Mme BARILLOT Marie-Thérèse 10 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 463
M. PARIS claude Mme BAGUR Ghislaine épouse PARIS 12 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 550
M. et Mme BATOG Stéphane 16 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 468
M. et Mme BATOG Stéphane 16 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 497
M. et Mme BATOG Stéphane 16 rue de l'Association Foncière 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 498
à identifier (chemin avec servitude de droit de passage)	Section AH - parcelle n° 342
Mme DUHAMEL Vanessa 112 rue du Port de Marne 51000 Châlons en Champagne	Section AH - parcelle n° 387

Article 5-2 : Propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage

La Ville de Châlons en Champagne est gestionnaire de la digue dite de Madagascar.
Elle est chargée d'appliquer les prescriptions fixées à l'article 6.

Article 6 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue de Madagascar, relevant de la classe C, définie à l'article R.214-113 du code de l'environnement, doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement, notamment aux articles R.214-122 à R.214-125, R.214-143 et R.214-144, R.214-146 à R.214-151 et à l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et les modalités suivantes :

- Constitution et tenue à jour du dossier de l'ouvrage avant le 31 mars 2014

Ce dossier contient, selon les termes de l'article R. 214-122-I du code de l'environnement :
- tous les documents relatifs à l'ouvrage permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.
- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. Ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies.

Ce dossier est conservé dans un endroit permettant son accès et son utilisation en toutes circonstances et est tenu à la disposition du service chargé du contrôle et du service chargé de la police de l'eau.

- Réalisation et transmission au Préfet (DREAL Champagne-Ardenne) du diagnostic initial de sûreté, prévu par l'article 16 du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et dont le contenu est précisé à l'article 7 de l'arrêté du 29 février 2008, avant le 31 mars 2014

- Transmission au Préfet (DREAL Champagne-Ardenne) du compte-rendu de la visite technique approfondie avant le 31 décembre 2014 puis tous les deux ans avant le 31 décembre de l'année considérée

- Transmission au Préfet (DREAL Champagne-Ardenne) du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2014 puis tous les cinq ans avant le 31 décembre de l'année considérée

- Réalisation et transmission au Préfet (DREAL Champagne-Ardenne) de l'étude de dangers, prévue par les articles R.214-115 et R.214-116 du code de l'environnement, avant le 31 décembre 2014, étude mise ensuite à jour au moins tous les 10 ans selon l'article R.214-117 du code de l'environnement

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 : Déclaration des incidents - Modification de l'ouvrage

Tout événement ou évolution de l'ouvrage mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens est déclaré au Préfet dans les meilleurs délais.

Tout projet de modification substantielle de l'ouvrage doit être conçu par un organisme agréé.
Un maître d'œuvre unique agréé doit être désigné pour une même opération.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Châlons en Champagne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Marne durant une durée d'au moins douze mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
Le maire de la commune de Châlons en Champagne,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
Le directeur départemental des territoires de la Marne,
Le directeur de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France,
Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Marne,
Le président de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,
Le président de l'entente interdépartementale Marne,
Le commandant du groupement de la gendarmerie de la Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de Châlons en Champagne.

A Châlons en Champagne, le 18 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par suppléance

Michel BERNARD